MAIRIE
DE
ROSCANVEL
29570

Téléphone : 02 98 27 48 51
Télécopie : 02 98 27 41 10

Web : www.roscanvel.fr
E-mail : mairie@roscanvel.fr

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre 2015 à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le vingt deux septembre deux mille quinze par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Casareggio Alain, Vasseur Wilfrid, Gourvez Jean-Yves, Beret Alain, Mesdames Cauvin Sonja, Latrubesse-Louarn Anne, Cambou Nicole, Obligis Liliane, Miquel Morgane, Salaün-Quiniou Paule

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Lechelle Bruno et Fleuret Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Latrubesse-Louarn Anne

COMMUNE DE ROSCANVEL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2015
TABLEAU DE PRESENCE

NOM	PRENOM	QUALITE	PRESENCE	SIGNATURE	ABSENCE	POUVOIR
Copin	Bernard	Maire	X			
Salaün-Quiniou	Paule	Adjointe	X			
Bâton	Yves	Adjoint	X			
Louarn	Anne	Adjointe	X			
Vasseur	Wilfrid	Adjoint	X			
Béret	Alain	Conseiller Municipal	X			
Casareggio	Alain	Conseiller Municipal	X			
Cambou	Nicole	Conseillère Municipale	X			
Cauvin	Sonja	Conseillère Municipale	X			
Fleuret	Dominique	Conseiller Municipal			X	Béret Alain
Gourvez	Jean-Yves	Conseiller Municipal	X			
Lechelle	Bruno	Conseiller Municipal			X	Cambou Nicole
Miquel	Morgane	Conseillère Municipale	X			
Obligis	Liliane	Conseillère Municipale	X			

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N°1

OBJET : schéma de mutualisation des services

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux Communautés de Communes d'établir un schéma de mutualisation de services entre le Communauté de Communes et ses Communes membres. Ce schéma est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du bilan de sa mise en œuvre ou de nouvelles opportunités.

Ce schéma de mutualisation a été adopté lors du Conseil Communautaire du 29 Juin 2015. Il appartient maintenant à chaque commune de se prononcer.

Après présentation par Hubert LE BRENN, directeur général de la Communauté de Communes, le mercredi 09 Septembre 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Emet un avis favorable sur ce schéma de mutualisation des services sous réserve d'avoir le choix dans les diverses propositions facultatives de la communauté de communes.

Le Maire,

Bernard Copin

MAIRIE de ROSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 1er Octobre 2015

REÇU à la PRÉFECTURE DU FINISTÈRE le 05 OCT. 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015
DELIBERATION N°2

OBJET : commissions municipales

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 22 avril 2014 concernant la désignation des membres dans les commissions municipales.
Monsieur Le Maire souhaiterait que Monsieur Vasseur Wilfrid fasse partie de la commission camping/tourisme/culture.
Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle désignation.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
Bernard Copin

MAIRIE de ROSCANVEL
R.F.
29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 1er Octobre 2015

REÇU à la PRÉFECTURE
DU FINISTÈRE le
05 OCT. 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

PROJET DE DELIBERATION N°3

OBJET :

Bons cadeaux de Noël

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, à savoir 50 € (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon, et les enfants des conseillers municipaux)

Il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant pour le Noël 2015 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux qui seront attribués de la manière suivante à savoir :

- 50 € pour les enfants des employés communaux nés entre 2003 et 2015
- 50 € pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon
- 50 € pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 2003 et 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,

Bernard Copin

MAIRIE de LANDSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 1er Octobre 2015

REÇU à la PRÉFECTURE DU FINISTÈRE le 05 OCT. 2015

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° 4

Objet : reconduction du marché de la voirie communale

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été conclu avec la société EUROVIA BRETAGNE de Quimper pour les travaux de voirie communale pour l'année 2013, avec possible reconduction pour 2014, 2015, 2016 pour un montant annuel de :

- pour le mini : 15 000,00 € H.T soit 17 940,00 € T.T.C
- pour le maxi : 50 000,00 € H.T soit 59 800,00 € T .T.C

En application des articles 16 et 77 du code des marchés publics, ce marché peut être reconduit pour l'année à venir, c'est à dire pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2016.

Monsieur le Maire propose, conformément à la législation en vigueur, de reconduire pour l'année 2016 ce marché de modernisation communale avec la société EUROVIA BRETAGNE – agence de Quimper.

L'assemblée est invitée à donner son avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal :

- ✓ donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer cette reconduction de marché.

Le Maire,
Bernard Copin

MAIRIE de ROSCANVEL R.F. 29570

Affiché et transmis à la Préfecture le 1er Octobre 2015

REÇU à la PRÉFECTURE DU FINISTÈRE le 05 OCT. 2015

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N°5

OBJET : convention commune de Roscanvel/société de chasse

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet de convention (jointe en annexe) entre la commune de Roscanvel et la société de chasse de Roscanvel» concernant l'entretien du ruisseau « Le Ragadal » à savoir débroussaillage, élagage et réparation sommaire des sites humides ou présentant des dangers potentiels.
L'article 3 de cette convention prévoit que les prestations décrites aux articles 1,2 et 4 font l'objet d'une subvention forfaitaire unique de 1 000,00 euros payables en Juin 2016.

Aussi, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- signer la convention
- à verser en Juin 2016 sous forme de subvention (imputation 6574) la somme de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- à verser en Juin 2016 sous forme de subvention (imputation 6574) la somme de 1 000 euros.

Le Maire,
Bernard Copin

Affiché et transmis à la Préfecture le 1er Octobre 2015

REÇU à la Préfecture
DU FINISTÈRE le
05 OCT. 2015

CONVENTION

POUR L'ENTRETIEN D'UN RUISSEAU SITUE SUR LA COMMUNE DE ROSCANVEL

Entre les soussignés :

MAIRIE de ROSCANVEL

Représenté par Monsieur Bernard COPIN en qualité de Maire de la Commune,

Ci-après dénommée la COMMUNE

Et

La Société de Chasse de Roscanvel

Représentée par Monsieur Joël LE GOFF habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'ASSOCIATION

est conclue la convention suivante.

ARTICLE 1er : Objet de la Convention

L'ASSOCIATION se propose d'assurer l'entretien du ruisseau RAGADAL situé sur la Commune de Roscanvel.

La zone concernée par cette prestation s'étend de la Route de la Fraternité jusqu'au carrefour des routes de Mencaër et Kerguinou.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

2.1. L'ASSOCIATION s'engage à intervenir sur la zone concernée pour effectuer des travaux d'entretien et de nettoyage tels que le débroussaillage, l'élagage et la réparation sommaire des sites humides ou présentant des dangers potentiels.

2.2. Pour la réalisation de ces travaux, l'ASSOCIATION mettra à la disposition de ses adhérents bénévoles les matériels nécessaires au bon déroulement des opérations convenues.

ARTICLE 3 : Subvention

La COMMUNE versera à l'ASSOCIATION une subvention forfaitaire d'un montant de 1000 euros conformément à la délibération en séance publique du Conseil Municipal du 30 septembre 2015.

Cette subvention sera versée à l'initiative de la COMMUNE selon les modalités suivantes :

- ✓ Paiement forfaitaire unique de 1000 euros payable en Juin 2016.

ARTICLE 4 : Calendrier

La réalisation des travaux s'effectuera régulièrement ou ponctuellement selon les besoins du terrain et à l'initiative de l'ASSOCIATION.

L'article 3 est subordonné à la condition expresse de bonnes fins des prestations prévues.

ARTICLE 5 : Assurance

L'ASSOCIATION déclare souscrire une assurance couvrant intégralement les risques d'accident pour les personnes employées à ces travaux et de dommages aux matériels qu'elle serait amenée à utiliser au titre de la présente convention.

La COMMUNE décline toutes responsabilités en cas de sinistres.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prendra effet à sa signature par les deux parties et prendra fin au 30 Juillet 2016.

A la demande de l'une ou l'autre des parties et au terme d'un commun accord, la présente Convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances.

Fait en double exemplaire, à Roscanvel, le

Pour la Mairie	Pour l'association
(nom et qualité du signataire)	(nom en qualité du signataire)